COVID-19 - Point Agriculture - Alimentation Etats-Unis au 29 avril

Restrictions sur les échanges de biens agroalimentaires

Il n'y a, à l'heure actuelle, <u>aucune restriction</u>, <u>particulière au contexte COVID-19</u>, <u>aux échanges entre France et Etats-Unis qui concerne les productions agricoles et agroalimentaires</u>. Les agences sanitaires américaines communiquent régulièrement sur l'absence de preuve que le virus puisse être transmis par les aliments ou les emballages alimentaires.

Aucun allègement des contrôles sanitaires à l'importation n'a été annoncé.

Par ailleurs, la Food and Drug Administration (FDA) a annoncé reporter les missions non critiques à l'étranger (y compris en France), et les contrôles sur places dans les industries agro-alimentaires et chez les importateurs (substituant autant que faire se peut par des contrôles documentaires à distance). Elle a indiqué temporairement accepter la présentation de documents électroniques en remplacement des certificats originaux pour les fromages français à pâte molle.

Le Département de l'Agriculture (USDA) a temporairement autorisé la présentation de documents électroniques en remplacement des originaux pour les certificats phytosanitaires ainsi que pour les produits d'origine animale (avec intervention des autorités françaises lorsqu'il s'agit de produits carnés). Pour les animaux vivants et la génétique animale, la présentation des certificats originaux demeure toutefois requise.

Problématiques impactant agriculture et agroalimentaire

Les mesures liées aux rassemblements des personnes, à la fermeture des lieux accueillant du public, voire à la limitation des déplacements, relèvent essentiellement, de par la nature fédérale des Etats-Unis, des échelons locaux (Etats fédérés, villes). Au niveau fédéral, des recommandations ont été émises, notamment pour éviter les restaurants et bars, limiter les rassemblements, et porter des masques lors des déplacements à l'extérieur. Cela s'est accompagné d'un appel au maintien de l'activité économique dans 16 secteurs essentiels, parmi lesquels l'agriculture et l'agroalimentaire.

Pour autant, ont été mises en place, particulièrement dans la dernière semaine de mars, dans la plupart des Etats des mesures de confinement, la fermeture obligatoire des activités économiques non essentielles, y compris restaurants (hors vente à emporter) et des bars. L'impact économique sur le secteur de la restauration apparaît important, la filière ayant indiqué qu'en raison des fermetures de restaurant, deux tiers des employés du secteur, soit huit millions, sont au chômage, que les pertes économiques ont représenté 30 Mds\$ en mars et devraient atteindre 50 Mds\$ en avril. Elle demande un plan d'aide exceptionnel de 240 Mds\$.

Ces multiples initiatives locales conduisent à des disparités de traitement sur le statut des points de vente alimentaire, du transport de produits alimentaires et des industries agroalimentaires, que les professionnels des secteurs concernés regrettent. Ils appellent à une clarification et une uniformisation des mesures sur ces points, et que les Etats mobilisent la capacité, ouverte dans le plan de relance économique (cf. infra), d'augmenter temporairement le poids maximal autorisé des camions sur les axes principaux à 40 tonnes à minima.

Côté agriculture, la principale préoccupation est l'accès à la main d'œuvre temporaire (fruits et légumes, filière laitière), principalement immigrée, pour laquelle les fermetures mi-mars des consulats au Mexique entravent la délivrance des visas nécessaires. Après plusieurs interventions appuyées de l'USDA, le Département d'Etat a annoncé fin mars que l'octroi des visas de travail temporaire en agriculture et agroalimentaire ne nécessiterait plus, de manière temporaire, d'entretien physique, et que malgré l'arrêt de l'octroi des visas « de routine » par les consulats, celui de ces visas, jugés

essentiels, serait assuré. Le 15 avril, a été mise en place une plate-forme d'échange concernant ces travailleurs temporaires dans le secteur agricole, proches du terme de leur mission et qui pourraient être embauchés par un autre employeur, ce qui constitue une autre voie de facilitation des difficultés. Pour l'emploi en industrie agroalimentaire en revanche, l'annonce début avril du gel de l'octroi de nouveaux visas de travail temporaire hors secteur agricole par le Département du Travail (au vu de la forte augmentation de demandeurs d'emplois américains) suscite de fortes inquiétudes et génère des tensions sur l'emploi dans certains sites

Depuis la seconde semaine d'avril, émerge un nouveau risque, celui de fermetures d'industries agroalimentaires suite à la déclaration de cas par des employés : plusieurs abattoirs et entreprises de découpe, dont une vingtaine de site de production de viande importants aux Etats-Unis (une perte d'un quart de la capacité américaine d'abattage au 24 avril de 25 % pour la viande porcine, d'au moins 10 % pour la viande bovine, les sites américains d'abattage et de découpe de viandes fonctionnant en moyenne à 60 % de capacité), sont ou ont été ainsi temporairement fermés (à noter que sont signalés des cas de maladies sur des inspecteurs vétérinaires de l'USDA, dont la présence sur site est obligatoire, sans que cela n'engendre à ce stade d'impact sur la production), impactant les producteurs des zones concernées et induisant un risque de tension sur les marchés pour certaines viandes, qui se précise, notamment sur les pièces découpés exigeant le plus de main d'œuvre, courant mai (les stocks existants faisant encore tampon).

Les filières d'élevage (notamment bovins viandes et filière porcine) ont fait part des difficultés économiques générées par la pandémie. Le secteur des produits laitiers, estimant que l'offre est excédentaire d'au moins 10 %, appelle à une intervention publique massive pour dégager du marché les quantités excédentaires. Le secteur des fruits de mers, dont la restauration constitue un débouché majeur, demande également des mesures de soutien supplémentaires à celles votées en avril.

La filière fruits et légumes frais et graines germées, en particulier, s'indique durement impactée, les non-récoltes en raison de pénurie de main-d'œuvre, les invendus (dus à la fermeture de restaurant, débouché de la moitié de la production) représentant des pertes de l'ordre de 1 Md\$ par semaine.

La filière bioéthanol (débouché de 40 % de la production de maïs américaine) indique des effets déjà palpables sur le marché, qui frappent durement certaines industries, avec un effondrement de la demande et donc des cours : une baisse de plus de 50 % de la production est attendue, les prévisions pour toute l'année 2020 aboutissant à un recul de la production de 20 %. La filière a regretté de ne pas bénéficier de mesures de soutien dans le cadre des mesures adoptées pour l'agriculture (cf. infra). De nombreuses distilleries de spiritueux ont annoncé orienter leur production vers celle de gel hydroalcoolique, dont le besoin demeure important.

Mesures de facilitation réglementaires

Des <u>pages internet dédiées</u> regroupant l'ensemble des informations et actions effectuées en lien avec le virus ont été mises en places par les administrations fédérales régissant l'alimentaire, soit l'<u>USDA</u> et la <u>FDA</u> (et, pour les boissons alcoolisées, le <u>TTB</u>).

D'ores et déjà, si les règles relatives à la sécurité sanitaire des aliments sont maintenues, des mesures temporaires d'allègement sur d'autres aspects de la réglementation ont été annoncées :

- plusieurs exemptions d'obligation de l'étiquetage nutritionnel, pour les produits bruts vendus par les restaurants, et les produits carnés initialement destinés à la restauration redirigés vers le commerce de détail;
- une exemption de l'obligation d'indication du pays d'origine, lorsqu'elle devrait s'appliquer, pour les produits agricoles initialement destinés à la restauration redirigés vers le commerce de détail ;
- des exemptions sur l'étiquetage des calories des plats à emporter vendus par les restaurants;

- un assouplissement des normes de classement des œufs en coquille pour permettre la réorientation de produits de la restauration vers la vente au consommateur final ;
- la facilitation du recours à la consultation à distance pour la médecine vétérinaire ;
- l'autorisation de fabrication de gel hydroalcoolique par les distilleries (exemption des exigences d'enregistrement) et exemption des droits d'accise sur l'alcool ainsi utilisé.

Dans le secteur des produits laitiers, des modifications temporaires ont été apportées à certains « marketing orders » laitiers, instruments locaux réglementant l'offre de lait (avec notamment un prix minimal) sur certains territoires, pour faciliter la réduction de l'offre (indemnisation du lait détruit à la ferme pour ajuster l'offre).

Face à des critiques croissantes sur le niveau des mesures de protection mises en place pour les travailleurs dans les sites d'abattage et de découpe de viande, les autorités sanitaires ont publié le 26 avril des lignes directrices en la matière, dont l'application par l'employeur demeure volontaire. Le 28 avril, le Président Trump a, par <u>décret présidentiel</u>, déclaré les viandes bovine, porcine et de volaille « biens stratégiques pour la défense nationale », enjoint au maintien en activité des sites d'abattage et de découpe pour assurer un approvisionnement suffisant du marché américain, l'USDA étant chargée de la mise en œuvre de cet objectif.

Face aux achats massifs opérés par des consommateurs souhaitant constituer des réserves alimentaires et de biens de première nécessité, l'exécutif américain a appelé mi-mars au calme en rappelant qu'il n'y avait pas de risque de pénurie, et a autorisé sur les territoires les plus touchés la levée, sous certaines conditions, du nombre maximal d'heures de conduite consécutive par un chauffeur (11 h, assortie de 10 h de repos). Des derniers échos de la profession, c'est le maillon du transport, et notamment le manque de chauffeurs, qui demeure le facteur principal de risque sur le maintien d'un bon fonctionnement de la chaîne agroalimentaire.

Mesures économiques

Au vu de l'impact économique des diverses mesures suggérées ou adoptées, un plan de soutien fédéral d'environ 100 Mds\$ a été voté et promulgué le 18 mars, qui comporte:

- l'instauration d'un congé maladie pour tous et un renforcement de l'assurance-chômage ;
- des enveloppes accrues, de 1,2 Md\$, pour l'aide alimentaire intérieure, avec en outre l'introduction de souplesses additionnelles, notamment en supprimant la limite d'accès de trois mois aux timbres alimentaires pour les adultes (non âgés) sans dépendants à charge.

Un report du paiement des impôts fédéraux sur le revenu et les sociétés (pour les montants inférieurs à 1 M\$) avait par ailleurs été annoncé par l'exécutif (environ 200 Mds\$).

Le 27 mars, a été <u>voté et promulgué</u> un plan de relance économique de 2000 Mds\$, comportant des aides directes à la plupart des foyers américains, un élargissement de l'assurance-chômage, des mécanismes de soutien aux PME (notamment des prêts ou des exemptions de charge pour celles qui ne débauchent pas leur personnel), et spécifiquement pour l'agriculture et l'alimentation :

- 25 Mds\$ de crédits supplémentaires sur l'aide alimentaire aux plus démunis, au premier chef pour les timbres alimentaires et la distribution de repas dans les écoles, ainsi qu'une augmentation du plafond de défiscalisation des dons aux associations caritatives en alimentation ;
- 9,5 Mds\$ d'aides aux filières agricoles en difficulté, pouvant être abondés de 14 Mds\$ supplémentaires;
- 1 Md\$ de prêt aux activités économiques en milieu rural ;
- 300 M\$ d'aide au secteur de la pêche et des produits de la mer, pour compenser les pertes de revenu de plus de 35 % par rapport à la moyenne des cinq dernières années.

Le 17 avril, en application du plan de relance, a été présenté le contenu du plan de soutien de 19 Mds\$ à l'agriculture pour pallier les impacts économiques du COVID-19, comportant :

- 3 Mds\$ d'achat de produits agricoles, principalement fruits et légumes frais, produits laitiers et viandes (achat de 100 M\$ par mois pour chacune de ces trois catégories), destinés aux organisations caritatives alimentaires;
- 16 Mds\$ de paiements directs aux exploitants agricoles, calculés sur la base des pertes générées par la pandémie pour les différents produits, qui seraient répartis en 5,1 Mds\$ pour l'élevage bovin, 2,9 Mds\$ pour les élevages laitiers, 1,6 Md\$ pour l'élevage porcin, 3,9 Mds\$ pour les grandes cultures, 2,1 Mds\$ pour les cultures spécialisées (notamment fruits et légumes), 0,5 Md\$ pour les autres productions.

Un troisième plan d'aide économique, de 484 Mds\$, a été voté le 23 avril par le Congrès et sera promulgué dans la foulée : il consiste essentiellement en un abondement des enveloppes de prêt aux PME mises en place par le précédent plan de relance (les industries agroalimentaires et certains agriculteurs pouvant émarger, comme les autres acteurs économiques, à certaines d'entre elles), et ne comporte pas de mesure spécifique pour l'agriculture.

Par ailleurs, l'exécutif a annoncé le 20 avril le report de 90 jours de l'exigibilité du paiement des droits acquittés à l'import pour les importateurs ayant subi une baisse de leurs importations, d'au moins 40 % en valeur, sur fin mars ou avril 2020 par rapport à la même période en 2019, en raison d'injonctions officielles, par exemple d'un Etat fédéré, portant sur des restrictions d'activité, de voyage ou de réunion. Ce report ne s'applique pas aux produits chinois soumis à droits additionnels, ni à produits impactés par le contentieux Airbus.

Canada

Mouvements des personnes

Le 16 mars, le Gouvernement fédéral a <u>annoncé que les personnes non résidentes au Canada se verraient refuser l'entrée sur le territoire à compter du 18 mars, pour une durée indéterminée</u>. L'interdiction ne concerne pas les citoyens canadiens et résidents permanents, mais également les citoyens américains en cas de voyage indispensable (notamment pour raison de travail, les voyages de loisir n'étant plus autorisés à compter du 21 mars), ainsi que quelques exceptions ciblées. Le port de masques dans les aéroports et dans les avions est devenu obligatoire depuis le 20 avril.

Restrictions sur les échanges de biens agroalimentaires

<u>Aucune restriction, particulière au contexte COVID-19, aux échanges entre France et Canada n'existe</u> concernant les productions agricoles et agroalimentaires.

L'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA) a indiqué qu'elle maintiendrait les contrôles sanitaires à l'importation et les contrôles critiques pour la sécurité sanitaire des aliments, mettant en suspens des activités moins cruciales à cet égard (contrôle de l'étiquetage sur l'aspect loyauté, inspections sur les sites de production à faible risque...).

Problématiques impactant agriculture et agroalimentaire et mesures réglementaires

Les mesures liées aux soins de santé aux rassemblements des personnes, à la fermeture des lieux accueillant du public, voire à la limitation des déplacements des personnes, relèvent essentiellement, de par la nature fédérale des du Canada, des Provinces. Au niveau fédéral, des recommandations générales ont été émises, notamment sur les secteurs économiques dont le maintien d'activité est jugé essentiel : le secteur agricole et agroalimentaire fait partie des dix secteurs retenus.

Tout comme pour l'agriculture américaine, le recours de l'agriculture canadienne à la main d'œuvre immigrée est important. A la suite de demandes de la profession, le Gouvernement canadien a rouvert, le 27 mars, les frontières pour les travailleurs temporaires sous visa, sous condition d'une période d'auto-isolement de 14 jours à leur entrée sur le sol canadien.

Quelques cas de fermeture au Canada d'abattoirs et entreprises de découpe suscitent également des inquiétudes sur les marchés nord-américains des viandes.

L'ACIA a mis en place une <u>page internet dédiée</u> sur les informations et actions effectuées en lien avec le virus, tout comme Agriculture Canada et Pêche et Océans Canada.

Après l'avoir imposé fin mars aux entreprises canadiennes d'abattage et de transformation de la viande, l'ACIA a exigé mi-avril, de la part de tous les établissements relevant de sa juridiction, des mesures écrites de prévention et de réponse de l'exposition du personnel face au virus.

L'ACIA a également accordé quelques souplesses réglementaires :

- le 6 avril, elle a levé les obligations d'étiquetage nutritionnel pour les produits alimentaires redirigés de la restauration, ou de l'export vers les Etats-Unis, vers la vente de détail au consommateur sur le marché canadien ;
- le 7 avril, elle a indiqué le respect, pour les aliments manufacturés, des nouvelles exigences réglementaires (Règlement sur la salubrité des aliments au Canada), entrant en vigueur au 15 juillet 2020, était, en pratique, repoussé jusqu'à nouvel ordre (pas de contrôle des exigences). Cela concerne les obligations d'obtention de licence, de contrôles préventifs, de traçabilité qui s'appliquent aux opérateurs (producteurs canadiens, importateurs) les plus importants (100 k\$ de ventes annuelles et 4 employés).

USDA et ACIA ont également convenu, mi-avril, d'une prolongation de six mois de la validité des inspections qu'elles effectuent chez leurs opérateurs, qui permettent aux installations agréées de continuer à pouvoir exporter des produits animaux (y compris des sous-produits animaux et aliments pour animaux de compagnie) de l'autre côté de la frontière américano-canadienne.

Mesures économiques

Parmi ces aides temporaires :

Le 18 mars, le Gouvernement canadien a <u>annoncé</u> un plan de soutien à l'économie canadienne, de 82 Mds\$CAN (3 % du PIB), comportant initialement 55 Mds\$CAN de report d'impôts (au-delà du 31 août) pour les foyers et les entreprises canadiennes, et 27 Mds\$CAN d'aides aux travailleurs et entreprises canadiennes (y compris agroalimentaire et agriculture), qui a été voté le 25 mars par le Parlement canadien avec des modifications substantielles, portant à 107 Mds\$CAN le total des mesures par une augmentation des soutiens aux entreprises.

- une hausse des allocations familiales et un assouplissement des règles de programmes sociaux;
- une allocation d'urgence pour aider les plus démunis en cas de chômage, de nécessité de garder à domicile leurs enfants ou de prise en charge de dépendants ;
- une aide pour les petites entreprises et associations sans but lucratif, de 10 % des salaires pendant 90 jours (limité à 25 000 \$CAN par entreprise);
- un abondement de plus de 10 Mds\$CAN des programmes de crédit aux entreprises;
- pour le secteur agricole spécifiquement, une enveloppe supplémentaire de prêt de 5 Mds\$CAN.

Le 1^{er} avril, le Gouvernement a <u>annoncé</u> une mesure supplémentaire, pour un total estimé à 71 Mds, de prise en charge partielle des salaires (75 %, dans la limite de 4800 \$CAN/mois environ) entre mimars et mi-juin, pour les entreprises qui subissent une perte de revenu de 30 % (calculée par rapport au même mois en 2019), le seuil étant été abaissé le 11 avril à 15 % pour le mois de mars. Ce dispositif ne se cumule pas avec l'aide aux petites entreprises de 10 % des salaires.

Il a également annoncé, le 8 avril, un assouplissement du programme d'aide aux emplois d'été pour les jeunes de 15 à 30 ans, en portant pour le secteur privé la subvention de 50 % à 100 % du taux horaire minimum applicable, et en étendant les emplois couverts de fin août 2020 à fin février 2021. Le 13 avril, a été annoncée une enveloppe de 50 M\$CAN pour aider le secteur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la pêche à assumer le coût de la période d'auto-isolement de 14 jours, demandée aux travailleurs temporaires immigrés à leur entrée sur le territoire canadien (cf. supra), soit 1500 \$CAN par employé.

Le 25 avril, a été mis en place un programme de soutien à destination du secteur de la transformation du poisson et des fruits de mer, doté de 62,5 M\$CAN, visant à accorder un financement de court terme, aider les entreprises à investir (capacités de stockage..) ou faire face à la crise (coûts de sécurisation des postes de travail...).

Le 27 mars, a été accordé un report, jusqu'au 30 juin 2020, du paiement pour la période de mars à mai des droits de douanes et taxes à la mise à la consommation, normalement payables en fin de mois.